

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur le Dr Jean-Marc RIZZO, Directeur de l'UFR Droit et Economie**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR Droit et Economie ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection de Monsieur Jean-Marc RIZZO, Maître de conférences, par le conseil de faculté de l'UFR Droit et Economie du 27 octobre 2020 en qualité de Directeur, pour une durée de cinq ans ;
- Vu l'élection par le conseil de faculté en date du 19 novembre 2020 de Monsieur François HERMET, en qualité de vice-doyen en charge des filières Economie et AES et de Monsieur Faneva RAKOTONDRAHASO, en qualité de vice-doyen en charge de la filière Droit à l'UFR Droit et Economie ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc RIZZO, Maître de conférences, Directeur de l'UFR Droit et Economie, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'UFR Droit et Economie.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Jean-Marc RIZZO, Maître de conférences, Directeur de l'UFR Droit et Economie, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'UFR Droit et Economie :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

**Article 3 : Actes budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Jean-Marc RIZZO, Maître de conférences, Directeur de l'UFR Droit et Economie, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'UFR Droit et Economie.

**Article 4 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc RIZZO, délégation est donnée à Monsieur François HERMET, vice-doyen de la filière Economie et AES et Monsieur Faneva RAKOTONDRAHASO, vice-doyen de la filière Droit, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision mentionnés aux articles 1, 2 et 3, avec les mêmes exclusions.

**Article 5 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégué,  
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,  
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**